



DEL- 2022 - 040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18**

**OBJET :
ORGANISATION DES
RYTHMES
SCOLAIRES**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 20 Mai
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M BAUDRY M., Mme JOLIVET C.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme JOLIVET C. a donnée pouvoir à Mme PETITEAU
M-E

SECRETAIRE : Mme FONTENEAU C.

La commune s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Educatif de Territoire, comprenant l'aménagement des rythmes scolaires éducatifs.

La commune a mis en place les temps d'activités péri éducative (TAP) en 2014.

Le conseil municipal s'est positionné pour un arrêt des TAP pour plusieurs raisons :

- La difficulté de recruter des animateurs, ayant une formation à minima le brevet d'aptitude à la formation d'animateurs (BAFA), pour des courtes séquences de travail
- La difficulté de proposer des thématiques d'éveil et de découverte dans l'esprit de départ de la réforme de 2013

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Décide** d'arrêter les temps d'activités périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2022 -2023

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 23 MAI 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 23 MAI 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN